
**COMMISSION DES AIDES
EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2015

COMMISSION DES AIDES DU 10 DECEMBRE 2015

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2015-363

ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIERES A DES COLLECTIVITES ET A DES ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS

DELIBERATION N° 2015-364

AVENANT AU SECOND CONTRAT DE BASSIN VERSANT DU LAC DU BOURGET (73) (2ème période 2015-2017)

DELIBERATION N° 2015-365

CONTRAT DE BASSIN SALON, VANNON, GOURGEONNE 2016-2021

DELIBERATION N° 2015-366

AVENANT AU CONTRAT DE RIVIERE GIFFRE ET RISSE (74) (2ème période 2015-2019)

DELIBERATION N° 2015-367

CONTRAT OPALE (OPération ALlan Environnement) : OPERATION COLLECTIVE DE REDUCTION DE LA POLLUTION DISPERSEE TOXIQUE SUR LE TERRITOIRE DU BASSIN VERSANT DE L'ALLAN (2016-2018)

DELIBERATION N° 2015-368

OPERATION COLLECTIVE LAC DU BOURGET N°3 - OPERATION COLLECTIVE DE REDUCTION DE LA POLLUTION TOXIQUE SUR LE TERRITOIRE DU LAC DU BOURGET (73)

DELIBERATION N° 2015-369

PLAN PLURIANNUEL DE GESTION DU BASSIN VERSANT DE L'AUDE AVAL 2016-2019

DELIBERATION N° 2015-370

PROGRAMME PLURIANNUEL DE COOPERATION DECENTRALISEE EAU, ASSAINISSEMENT ET HYGIENE ENTRE LA METROPOLE DE LYON ET LA REGION HAUTE MATSIATRA A MADAGASCAR, OPERATION : CAP'EAU (suite)

DELIBERATION N° 2015-371

CONTRAT POUR LA RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE DE L'ARC
PROVENCAL 2015-2018

DELIBERATION N° 2015-372

CONTRAT POUR LA RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE DE LA CADIERE
2015-2018

DELIBERATION N° 2015-373

CONTRAT POUR LA PROTECTION ET LES ECONOMIES DE LA RESSOURCE EN EAU DU
CANAL DE MARSEILLE ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE DE MARSEILLE, LE PREFET DU
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE ET L'AGENCE

DELIBERATION N° 2015-374

COMPTE RENDU DES DECISIONS DIRECTEUR DU 14/09/2015 AU 14/10/2015

COMMISSION DES AIDES DU 10 DECEMBRE 2015

DELIBERATION N° 2015-363

**ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIERES A DES COLLECTIVITES ET A DES
ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

La commission des aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n°2015-16 du conseil d'administration du 25 juin 2015, relative aux conditions générales d'attribution et de versement des aides de l'Agence,

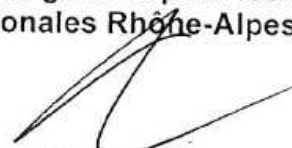
Vu la délibération n°2015-17 du conseil d'administration du 25 juin 2015 relative à la commission des aides et aux délégations données au Directeur de l'Agence en matière d'attribution des aides modifiée par délibération n°2015-48 du conseil d'administration du 22 octobre 2015,

Vu les demandes présentées par les collectivités territoriales et les établissements industriels désignés aux tableaux ci-joints et les propositions du directeur,

ARTICLE 1

DECIDE l'attribution des aides financières énumérées ci-après (pages 1 à 27), conformément aux conclusions des rapports en ce qui concerne les conditions et réserves éventuelles.

Le Président de la Commission des aides,
Le secrétaire général pour les affaires
régionales Rhône-Alpes



Guy LEVI

COMMISSION DES AIDES DU 10 DECEMBRE 2015

DELIBERATION N° 2015-364

**AVENANT AU SECOND CONTRAT DE BASSIN VERSANT
DU LAC DU BOURGET (73)
(2ème période 2015-2017)**

La commission des aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n°2012-16 de son conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention 2013-2018 «Sauvons l'Eau» de l'Agence,

Vu la délibération n°2015-38 du conseil d'administration du 1er octobre 2015 relative à l'adoption de l'énoncé du 10^{ème} programme d'intervention modifié,

Vu la délibération n°2015-17 du conseil d'administration du 25 juin 2015 relative à la commission des aides et aux délégations données au Directeur de l'Agence en matière d'attribution des aides modifiée par délibération n°2015-48 du conseil d'administration du 22 octobre 2015,

Vu le projet d'avenant au contrat de bassin du Lac du Bourget présenté par le Comité Intersyndical pour l'Assainissement du Lac du Bourget (CISALB),

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet d'avenant du contrat de bassin du Lac du Bourget (2011-2017)

Article 2 :

de valider la participation financière de l'Agence au programme d'actions du contrat, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations

de s'engager à participer au financement des opérations spécifiques et/ou majorées selon le tableau de financement des bonus contractuels et contre parties attendues définis en annexe ci-après.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer le contrat après sa mise au point définitive.

Le Président de la Commission des aides,
Le secrétaire général pour les affaires
régionales Rhône-Alpes



Guy LEVI

ANNEXE

Financement des bonus contractuels

➤ Majorations de taux

Les actions susceptibles d'être majorées sur la 2^{ème} phase du contrat sont les suivantes :

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Montant de l'opération	Taux aide Agence	Majoration Agence (1)	Echéancier	Contrepartie
CMCA	Travaux sur les réseaux unitaires, Création d'un bassin de stockage restitution de 10000 m3	3 000 k€ HT 10 000 k€ HT	30% estimation 900 k€ estimation 3 000 k€	20% estimation 600 k€ estimation 2 000 k€	Dossier de subvention bassin et réseaux envoyé à l'Agence avant le 30 août 2017 et Ordre de service signé avant le 30 novembre 2017	Mise à jour du schéma directeur pluvial : - Définition des enjeux, des priorités et des moyens d'intervention en fonction des compétences, - définition d'un programme d'actions hiérarchisé, - Mise à jour du zonage pluvial. L'étude portera sur le périmètre de CMCA et sur des enjeux quantitatifs (hydraulique) ainsi que qualitatifs (pollution). L'étude devra avoir démarré au 30/09/2017. Montant prévisionnel de l'étude à déterminer ; financement Agence prévisionnel 50%
CALB	Réduction des rejets par temps de pluie sur le système d'assainissement : création d'un bassin de stockage restitution de 10000 m3	8 600 k€ HT	30% estimation 2 580 k€	20% estimation 1 720 k€	Dossier de subvention envoyé à l'Agence avant le 30 août 2017 et ordre de service signé avant le 30 novembre 2017	Réalisation d'un schéma directeur pluvial : - Définition des enjeux, des priorités et des moyens d'intervention en fonction des compétences, - définition d'un programme d'actions hiérarchisé, - réalisation du zonage pluvial. L'étude portera sur le périmètre de CALB et sur des enjeux quantitatifs (hydraulique) ainsi que qualitatifs (pollution). L'étude devra avoir démarré au 30/09/2017. Montant prévisionnel de l'étude de 600 k€ ; financement Agence prévisionnel à 50%

(1) dans les limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide.

L'attribution des majorations de taux prévues ci-dessus est liée au strict respect des calendriers d'engagement des actions et l'exécution des contreparties.

➤ Financement des aides spécifiques contractuelles

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année de réalisation	Montant de l'opération	Taux et subvention Agence	Contrepartie attendue par l'Agence (1)				
					Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année de réalisation	Montant de l'opération	Taux et subvention Agence
CALB	Entretien des cours d'eau	2015 2016 2017	110 k€ TTC/an	30% (estimation de 99 k€)	CALB	Travaux sur le Sierroz à Grésy sur Aix	2016	250 k€	50% (estimation de 125 k€)
CMCA	Entretien des cours d'eau	2015 2016 2017	110 k€ TTC/an	30% (estimation de 99 k€)	CMCA	Tranche 2 des travaux Leysse	2015-2016	12 983 k€	17% (estimation de 2.26 M€)
CCCh	Entretien des cours d'eau	2015 2016 2017	33 k€ TTC/an	30% (estimation de 30 k€)	CCCh	Prise de la maîtrise d'ouvrage pour la protection du captage de Serrière	2016 (étude agricole)	A déterminer	50%

(1) dans les limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide.

CISALB	Opérations de communication sur le contrat et animation / sensibilisation scolaire	2015 2016 2017	180 k€ TTC/an	50% (estimation de 270 k€)	La contrepartie est le respect des délais de réalisation de l'opération et la contribution à la rédaction des fiches actions du PGRE courant 2016.				
--------	--	----------------------	---------------	----------------------------	--	--	--	--	--

COMMISSION DES AIDES DU 10 DECEMBRE 2015

DELIBERATION N° 2015-365

CONTRAT DE BASSIN SALON, VANNON, GOURGEONNE 2016-2021

La commission des aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 de son conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention 2013-2018 «Sauvons l'Eau» de l'Agence,

Vu la délibération n°2015-38 du conseil d'administration du 1er octobre 2015 relative à l'adoption de l'énoncé du 10ème programme d'intervention modifié,

Vu la délibération n°2015-17 du conseil d'administration du 25 juin 2015 relative à la commission des aides et aux délégations données au Directeur de l'Agence en matière d'attribution des aides modifiée par délibération n°2015-48 du conseil d'administration du 22 octobre 2015,

Vu le projet de contrat présenté par l'Etablissement Public Territorial de Bassin Saône et Doubs,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de contrat **de Bassin Salon Vannon Gourgeonne (2016-2021)**.

Article 2 :

de valider la participation financière de l'Agence au programme d'action du contrat, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations dans la limite d'une enveloppe de 2.9 millions d'euros d'aide pour la 1^{ère} partie du contrat (2016-2018).

de s'engager à participer au financement des opérations spécifiques selon le tableau de financement des bonus contractuels en annexe ci-après.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général à signer le contrat après sa mise au point définitive.

Le Président de la Commission des aides,
Le secrétaire général pour les affaires
régionales Rhône-Alpes



Guy LEVI

ANNEXE

Financement des bonus contractuels

1 Majoration de taux

Les actions susceptibles d'être majorées sur la 1^{ère} phase du contrat sont les études et travaux de restauration de la morphologie des cours d'eau réalisés sur les masses d'eau identifiées dans le PDM 2016-2021 comme devant faire l'objet d'une mesure de restauration morphologique. Il est proposé de majorer le taux d'aide de 50 % à 80 %.

Ces bonifications seront utilisées pour compléter le plan de financement en cas d'absence d'autres financeurs. L'attribution des majorations des taux prévus ci-dessus est liée au strict respect des calendriers d'engagement des actions (engagement de l'opération avant le 31 décembre 2018). Ainsi, les opérations susceptibles de bénéficier de ces majorations de taux sont les suivantes :

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Montant de l'opération HT	Taux aide Agence	Majoration Agence (1)	Contrepartie associée
Syndicat du Saulon-Vannon (52)	Travaux de remise du Salon dans son lit d'origine en aval de la commune de Grenant (Sal1)	300 000 €	50 %	30 %	Engagement des travaux avant le 31/12/2018
Syndicat du Saulon-Vannon (52)	Travaux de reprofilage des berges et création d'un chenal d'étiage sur le ruisseau du Fayl au niveau de sa confluence avec le Salon (Fayl1)	250 000 €	50 %	30 %	Engagement des travaux avant le 31/12/2018
Syndicat du Vannon-Gourgeonne (70)	Travaux de renaturation du Vannon en amont de sa confluence avec la Bonde (Vann1)	120 470 €	50 %	30 %	Engagement des travaux avant le 31/12/2018
Syndicat du Vannon-Gourgeonne (70)	Travaux de renaturation de la Gourgeonne entre Theuley et Tincey (Gourg 1)	100 000 €	50 %	30 %	Engagement des travaux avant le 31/12/2018
Fédération de pêche 70	Diagnostic du ruisseau de Fleurey (affluent du ruisseau des Rondeys)	35 000 €	50 %	30 %	Réalisation de l'étude avant le 31/12/2018

(1) dans les limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide.

2 Financement des aides spécifiques contractuelles

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année de réalisation	Montant de l'opération HT	Taux subvention Agence	Contrepartie attendue par l'Agence (1)				
					Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année de réalisation	Montant de l'opération HT	Taux subvention Agence
Syndicat du Vannon-Gourgeonne (70)	Elaboration et mise en œuvre d'un programme d'entretien de la végétation rivulaire sur le Vannon et la Gourgeonne en Haute-Saône (Ent1)	2016-2018	40 000 €	30 %	Syndicat du Vannon-Gourgeonne (70)	Travaux de renaturation de la Gourgeonne entre Theuley et Tincey (Gourg1)	2017	100 000 €	80 %

Syndicat du Salon (70)	Elaboration et mise en œuvre d'un programme d'entretien de la végétation rivulaire sur le Salon en Haute-Saône (Ent2)	2016-2018	40 000 €	30 %	Syndicat du Salon (70)	Travaux de diversification des écoulements dans la commune de Dampierre sur Salon (Sal2)	2017	100 000 €	50 %
Syndicat du Saulon-Vannon (52)	mise en œuvre d'un programme d'entretien de la végétation rivulaire sur le Salon en Haute-Marne (Ent3)	2016-2018	20 000 €	30 %	Syndicat du Saulon-Vannon (52)	Travaux de remise du Salon dans son lit d'origine en aval de la commune de Grenant (Sal1)	2017	300 000 €	80 %

(1) dans les limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide

COMMISSION DES AIDES DU 10 DECEMBRE 2015

DELIBERATION N° 2015-366

**AVENANT AU CONTRAT DE RIVIERE GIFFRE ET RISSE (74)
(2ème période 2015-2019)**

La commission des aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n°2012-16 de son conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention 2013-2018 «Sauvons l'Eau» de l'Agence,

Vu la délibération n°2015-38 du conseil d'administration du 1^{er} octobre 2015 relative à l'adoption de l'énoncé du 10^{ème} programme d'intervention modifié,

Vu la délibération n°2015-17 du conseil d'administration du 25 juin 2015 relative à la Commission des Aides et aux délégations données au Directeur de l'Agence en matière d'attribution des aides modifiée par délibération n°2015-48 du conseil d'administration du 22 octobre 2015,

Vu le projet d'avenant au contrat de rivière Giffre et Risse présenté par le Syndicat Mixte d'aménagement de l'Arve et de ses Abords (SM3A),

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet d'avenant du contrat de rivière Giffre et Risse (2015-2019)

Article 2 :

de valider la participation financière de l'Agence au programme d'actions du contrat, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations

de s'engager à participer au financement des opérations spécifiques et majorées selon le tableau de financement des bonus contractuels en annexe ci-après.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer le contrat après sa mise au point définitive.

Le Président de la Commission des aides,
Le secrétaire général pour les affaires
régionales Rhône-Alpes

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive 'G' followed by 'uy' and 'LEVI'.

Guy LEVI

ANNEXE

Financement des bonus contractuels

➤ **Financement des majorations d'aide**

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Montant de l'opération	Taux aide Agence (1)	Echéanciers	Condition
SM3A	B416 - Etudier et aménager les seuils existants dans la traversée de Tanninges afin de les rendre franchissables aux poissons	955 000€	80%	AVP en 2015 PRO en juin 2016 Dépôt du dossier de subvention en 2018 Démarrage des travaux en 2018 - 2019	Le projet choisi correspond à la solution présentant un gain environnemental optimal compte tenu des usages en présence. Il sera tenu compte de l'avis de l'ONEMA. Respect de l'échéancier
SM3A	B113 – Réaliser un plan de gestion hydraulique et géomorphologique du Fillian – 2/ Restauration de la continuité piscicole	200 000€	60%	Dépôt du dossier de subvention en 2017 Démarrage des travaux en 2018	Respect de l'échéancier Le projet devra intégrer la restauration de la continuité pour le seuil ROE16085.
SM3A	B422 - Modifier le seuil d'entrée des gorges des Tines et concilier les différents usages	555 000€	60%	Dépôt du dossier de subvention en 2016 Démarrage des travaux en 2017	Le projet choisi correspond à la solution présentant un gain environnemental optimal en tenant compte des usages en présence. Respect des délais
SM3A	B421 - Restaurer les espaces de mobilités latérales et remobiliser les sédiments fixés afin de limiter l'incision et retrouver une dynamique naturelle – op 2 Essertat	800 000€	65%	AVP en 2016 PRO en juin 2017 Dépôt du dossier de subvention en 2019 Démarrage des travaux en 2019	Les taux pour ces deux opérations sont garantis y compris si le dossier est déposé en 2019 dans le cadre du XIème programme de l'Agence.
	B121 - Aménager des zones contrôlées d'étalement des crues du Giffre - op 3 entre Thézières et Vernay à Tanninges	1 800 000€	De 40% à 50% dans la limite de 80% de financement public		

L'attribution des majorations de taux prévues ci-dessus est liée au strict respect des calendriers d'engagement des actions.

(1) dans les limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide.

➤ **Financement des aides spécifiques contractuelles**

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année de réalisation	Montant de l'opération	Taux et subvention Agence (1)	Contre-partie attendue par l'Agence (1)				
					Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année de réalisation	Montant de l'opération	Taux et subvention Agence
SM3A	B411- Programme pluriannuel de restauration de la végétation du lit et des berges du Giffre et de ses affluents	2016 2017	418 000€	30% (estimation 125 400€)	SM3A	B415 – restaurer la libre circulation piscicole au niveau du seuil sous la voie SNCF à Marignier	2015- 2016	335 180€	60% (estimation 201 108€)
		2018	143 000€	30% (estimation 42 900€)	SM3A	B427- seuil du Perret amélioration de la gestion des matériaux	2015- 2017	532 124€	40% (estimation 212 850€)

SM3A	B511- Mise en place d'un cheminement piéton le long du Giffre et du Risse afin de valoriser les milieux aquatiques	2018-2019	2 215 000€	15% (estimation 317 878€)	SM3A	B121 zone d'étalement des crues - les Vernays les Thézières	2019	1 800 000€	40% (estimation 720 000€)
SM3A	B421- 2 ^{ème} partie de l'opération 2 sur la plaine des Essertats – destruction de la passerelle et reconstruction (2) – <i>détail en annexe 2</i>	2018	1 200 000€	30% (estimation 360 000€)	SM3A	B421 – opération 2 restaurer l'espace de mobilité aux Essertats B121 zone d'étalement des crues - les Vernays les Thézières	2019	800 000€ 1 800 000€	65% (estimation 520 000€) 40% (estimation 720 000€)
SM3A	C113 - Animer un projet pédagogique et sensibiliser les scolaires et des étudiants	2015-2016 2016-2017 2017-2018 2018-2019	40 000€	50% soit 20 000€	Aucune contrepartie n'est demandée, si ce n'est l'engagement du paragraphe 1, c'est-à-dire l'engagement à porter le contrat.				

(1) dans les limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide.

(2) La reconstruction de la passerelle ne pourra être financée que lorsque les opérations citées en contre parties auront démarrées, l'ordre de service des travaux faisant foi.

COMMISSION DES AIDES DU 10 DECEMBRE 2015

DELIBERATION N° 2015-367

CONTRAT OPALE (OPération ALIan Environnement) : OPERATION COLLECTIVE DE REDUCTION DE LA POLLUTION DISPERSEE TOXIQUE SUR LE TERRITOIRE DU BASSIN VERSANT DE L'ALLAN (2016-2018)

La commission des aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n°2012-16 de son conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention 2013-2018 «Sauvons l'Eau» de l'Agence,

Vu la délibération n°2015-38 du conseil d'administration du 1er octobre 2015 relative à l'adoption de l'énoncé du 10^{ème} programme d'intervention modifié,

Vu la délibération n°2015-17 du conseil d'administration du 25 juin 2015 relative à la commission des aides et aux délégations données au Directeur de l'Agence en matière d'attribution des aides modifiée par délibération n°2015-48 du conseil d'administration du 22 octobre 2015,

Vu le projet de contrat OPALE pour la réduction des pollutions dispersées sur le territoire du bassin versant de l'Allan,

Considérant les règles générales d'intervention de l'Agence de l'eau,

DE C I D E :

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de contrat OPALE pour la réduction des pollutions dispersées sur le territoire du bassin versant de l'Allan applicable de sa signature jusqu'au 31/12/2018.


Article 2 :

- **de valider** la participation financière de l'Agence au programme d'action du contrat, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention ;
- **de s'engager** à participer au financement des opérations inscrites au contrat sans excéder un montant total d'aide de 4 500 000 € HT pour la durée du contrat.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général à signer le contrat après mise au point définitive avec les différents signataires.

Le Président de la Commission des aides,
Le secrétaire général pour les affaires
régionales Rhône-Alpes



Guy LEVI

DELIBERATION N° 2015-368

**OPERATION COLLECTIVE LAC DU BOURGET N°3 - OPERATION COLLECTIVE
DE REDUCTION DE LA POLLUTION TOXIQUE SUR LE TERRITOIRE
DU LAC DU BOURGET (73)**

La commission des aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 de son conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention 2013-2018 «Sauvons l'Eau» de l'Agence,

Vu la délibération n°2015-38 du conseil d'administration du 1er octobre 2015 relative à l'adoption de l'énoncé du 10ème programme d'intervention modifié,

Vu la délibération n°2015-17 du conseil d'administration du 25 juin 2015 relative à la commission des aides et aux délégations données au Directeur de l'Agence en matière d'attribution des aides modifiée par délibération n°2015-48 du conseil d'administration du 22 octobre 2015,

Vu le projet de contrat présenté par le territoire du bassin versant du Lac du Bourget,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de contrat de l'**opération collective n°3 pour la réduction des pollutions toxiques dispersées sur le territoire du lac du Bourget (2016-2018)**.

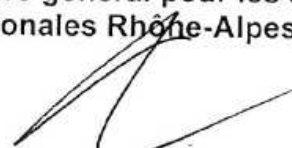
Article 2 :

de valider la participation financière de l'Agence au programme d'actions du contrat, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations.

Article 3

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer le contrat après sa mise au point définitive.

Le Président de la Commission des aides,
Le secrétaire général pour les affaires
régionales Rhône-Alpes



Guy LEVI

COMMISSION DES AIDES DU 10 DECEMBRE 2015

DELIBERATION N° 2015-369

**PLAN PLURIANNUEL DE GESTION DU BASSIN VERSANT DE L'AUDE AVAL
2016-2019**

La commission des aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 012-16 de son conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention 2013-2018 «Sauvons l'Eau» de l'Agence,

Vu la délibération n°2015-38 du conseil d'administration du 1er octobre 2015 relative à l'adoption de l'énoncé du 10^{ème} programme d'intervention modifié,

Vu la délibération n°2015-17 du conseil d'administration du 25 juin 2015 relative à la commission des aides et aux délégations données au Directeur de l'Agence en matière d'attribution des aides modifiée par délibération n°2015-48 du conseil d'administration du 22 octobre 2015,

Vu le projet de contrat présenté par le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR), le Syndicat Mixte du Delta de l'Aude (SMDA), le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin du Minervois (SIAH du Minervois), le Syndicat Intercommunal d'aménagement Hydraulique de la Berre et du Rieu (SIAH Berre et Rieu),

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de contrat PPGBV AUDE AVAL (2016-2019).

Article 2 :


de valider la participation financière de l'Agence au programme d'actions du contrat, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations.

de s'engager à participer au financement des opérations spécifiques et/ou majorées selon le tableau de financement des bonus contractuels et contre parties attendues définis en annexe ci-après.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer le contrat après sa mise au point définitive.

Le Président de la Commission des aides,
Le secrétaire général pour les affaires
régionales Rhône-Alpes



Guy LEVI

ANNEXE

BONUS CONTRACTUELS

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année de réalisation	Montant de l'opération	Taux et montant de subvention Agence	Contrepartie attendue par l'Agence					
					Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année de réalisation	Montant de l'opération	Taux et montant de subvention Agence	LCF
SIAH DU MINERVOIS	Tranche ripisylve non domanial	2016	50 000 €	30 % soit 15 000 €	SIAH DU MINERVOIS	Restaurer la connexion lit mineur-lit majeur sur l'Ognon, site de la Livière	2016	20 000 €	50 % soit 10 000 €	24
SIAH DU MINERVOIS	Tranche ripisylve non domanial	2017	70 000 €	30 % soit 21 000 €	SIAH DU MINERVOIS	Etude hydromorpho. Ognon-Espène	2017	50 000 €	50 % soit 25 000 €	24
SIAH DU MINERVOIS	Tranche ripisylve non domanial	2018	100 000 €	30 % soit 30 000 €	SIAH DU MINERVOIS	Travaux hydromorpho. Sur la Cesse	2018	60 000 €	50 % soit 30 000 €	24
TOTAL			220 000 €	66 000 €				130 000 €	65 000 €	

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année de réalisation	Montant de l'opération	Taux et montant de subvention Agence	Contrepartie attendue par l'Agence					
					Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année de réalisation	Montant de l'opération	Taux et montant de subvention Agence	LCF
SMDA	Travaux d'aménagement pour l'accueil du public sur le site du marais de Livière	2017	27 500 €	30 % soit 8 250 €	SMDA	Etude de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du barrage anti-sel	2017	50 000 €	80 % soit 40 000 €	24
SMDA	Travaux d'aménagement pour l'accueil du public sur le site de l'étang d'Ouveillan	2018	8 000 €	30 % soit 2 400 €	SMDA	Mise en œuvre du plan de gestion de la ZH d'Ouveillan	2018	32 000 €	50 % soit 16 000 €	24
TOTAL			35 500 €	10 650 €				82 000 €	56 000 €	

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année de réalisation	Montant de l'opération	Taux et montant de subvention Agence	Contrepartie attendue par l'Agence					
					Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année de réalisation	Montant de l'opération	Taux et montant de subvention Agence	LCF
SI BERRE ET RIEU	Tranche ripisylve - non domanial	2016	135 000 €	30 % soit 40 500 €	SI BERRE ET RIEU	Arasement du merlon RD Terrougre et GR amont Lastours sur la Berre à Portel – Etude	2016	60 000 €	50 % soit 30 000 €	24
SI BERRE ET RIEU	Tranche ripisylve - non domanial	2017	77 000 €	30 % soit 23 100 €	SI BERRE ET RIEU	Arasement du merlon RD Terrougre et RG amont Lastours sur la Berre à Portel – Travaux	2017	220 000 €	50 % soit 110 000 €	24
SI BERRE ET RIEU	Tranche ripisylve - non domanial	2018	80 000 €	30 % soit 24 000 €	SMDA	Mise en œuvre du plan de gestion de l'étang de Capestang	2018	100 000 €	50 % soit 50 000 €	24
TOTAL			292 000 €	87 600 €				380 000 €	190 000 €	

COMMISSION DES AIDES DU 10 DECEMBRE 2015

DELIBERATION N° 2015-370

**PROGRAMME PLURIANNUEL DE COOPERATION DECENTRALISEE EAU,
ASSAINISSEMENT ET HYGIENE ENTRE LA METROPOLE DE LYON ET LA
REGION HAUTE MATSIATRA A MADAGASCAR, OPERATION : CAP'EAU (suite)**

La commission des aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n°2012-16 du conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence,

Vu la délibération n°2015-38 du conseil d'administration du 1er octobre 2015 relative à l'adoption de l'énoncé du 10^{ème} programme d'intervention modifié,

Vu la délibération n°2015-17 du conseil d'administration du 25 juin 2015 relative à la commission des aides et aux délégations données au Directeur de l'Agence en matière d'attribution des aides modifiée par délibération n°2015-48 du conseil d'administration du 22 octobre 2015,

Vu le projet de contrat présenté par la Métropole de Lyon et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de contrat concernant **le programme de coopération décentralisée, eau assainissement hygiène, entre la métropole de Lyon et la région de Haute Matsiatra à Madagascar : CAP'eau,**

Article 2 :

de valider la participation financière de l'Agence au programme d'actions du contrat, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer le contrat après sa mise au point définitive.

Le Président de la Commission des aides,
Le secrétaire général pour les affaires
régionales Rhône-Alpes



Guy LEVI

COMMISSION DES AIDES DU 10 DECEMBRE 2015

DELIBERATION N° 2015-371

**CONTRAT POUR LA RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE DE
L'ARC PROVENÇAL 2015-2018**

La commission des aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n°2012-16 de son conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10ème programme d'intervention 2013-2018 «Sauvons l'Eau» de l'Agence,

Vu la délibération n°2015-38 du conseil d'administration du 1er octobre 2015 relative à l'adoption de l'énoncé du 10ème programme d'intervention modifié,

Vu la délibération n°2015-17 du conseil d'administration du 25 juin 2015 relative à la commission des aides et aux délégations données au Directeur de l'Agence en matière d'attribution des aides modifiée par délibération n°2015-48 du conseil d'administration du 22 octobre 2015,

Vu le projet de contrat établi entre l'Agence de l'Eau et le Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc (SABA),

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de contrat pour la restauration de la continuité écologique de l'Arc (2015 - 2018).

Article 2 :

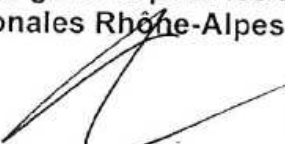
de valider la participation financière de l'Agence au programme d'actions du contrat, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations.

de s'engager à participer au financement des opérations spécifiques selon le tableau de financement des bonus contractuels en annexe ci-après.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer le contrat après sa mise au point définitive.

Le Président de la Commission des aides,
Le secrétaire général pour les affaires
régionales Rhône-Alpes



Guy LEVI

ANNEXE

Financement des aides bonus

➤ **Garantie et majoration**

Le taux de 80 % sur les études et travaux de rétablissement de la continuité des seuils n°1 à 8 sera maintenu sous réserve du traitement de l'ensemble des seuils liste 2 et de leur réalisation au plus tard au 31 décembre 2018 ; A défaut, le taux de base de 50% sera appliqué (sauf cas d'arasement total).

Le financement du poste de technicien de rivière au taux de 50% est garanti sur la période 2015-2018 dans la mesure où ce dernier consacre une partie de ses missions au rétablissement de la continuité écologique et à la restauration des milieux aquatiques.

➤ **Aides spécifiques**

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année de réalisation	Montant de l'opération H.T. (1)	Taux et subvention Agence	Contrepartie attendue par l'Agence
SABA	Programme d'entretien de la ripisylve	2016	100 000	30%	Réalisation des études projets et dossier loi sur l'eau seuils 5 à8 Réception travaux continuité seuil 1 à3 Dépôts du dossier travaux continuité seuil 4 à 5 avant octobre 2016 Synthèse cartographique des croisements des secteurs à enjeux morphologiques et inondation
	Poste animation pédagogique		46 800 €	50%	
SABA	Programme d'entretien de la ripisylve	2017	100 000	30%	Réception travaux continuité seuils 4 et 5 Dépôts du dossier travaux continuité seuil 6 à8 (avant octobre 2017)
	Poste animation pédagogique		46 800 €	50%	
SABA	Programme d'entretien de la ripisylve	2018	100 000	30%	Réception travaux continuité seuils 6 à 8
	Poste animation pédagogique		46 800 €	50%	

COMMISSION DES AIDES DU 10 DECEMBRE 2015

DELIBERATION N° 2015-372

**CONTRAT POUR LA RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE DE
LA CADIERE 2015-2018**

La commission des aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n°2012-16 de son conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention 2013-2018 «Sauvons l'Eau» de l'Agence,

Vu la délibération n°2015-38 du conseil d'administration du 1er octobre 2015 relative à l'adoption de l'énoncé du 10^{ème} programme d'intervention modifié,

Vu, la délibération n°2015-17 du conseil d'administration du 25 juin 2015 relative à la commission des aides et aux délégations données au Directeur de l'Agence en matière d'attribution des aides modifiée par délibération n°2015-48 du conseil d'administration du 22 octobre 2015,

Vu le projet de contrat établi entre l'Agence de l'eau et le Syndicat Intercommunal d'aménagement de la Cadière (SIARC),

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de contrat pour la restauration de la continuité écologique de Cadière (2015 - 2018).

Article 2 :


de valider la participation financière de l'Agence au programme d'actions du contrat, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations.

Le taux de 80 % sur les coûts des études et travaux de rétablissement de la continuité « anguille » sur les seuils n°1 à 7 sera maintenu sous réserve du traitement de l'ensemble des seuils liste 2 selon le calendrier défini au contrat. A défaut, le taux de base de 50% sera appliqué (sauf cas d'arasement total).

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer le contrat après sa mise au point définitive.

Le Président de la Commission des aides,
Le secrétaire général pour les affaires
régionales Rhône-Alpes



Guy LEVI

COMMISSION DES AIDES DU 10 DECEMBRE 2015

DELIBERATION N° 2015-373

**CONTRAT POUR LA PROTECTION ET LES ECONOMIES DE LA RESSOURCE
EN EAU DU CANAL DE MARSEILLE ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE DE
MARSEILLE, LE PREFET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE ET
L'AGENCE**

La commission des aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n°2012-16 de son conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention 2013-2018 «Sauvons l'Eau» de l'Agence,

Vu la délibération n°2015-38 du conseil d'administration du 1er octobre 2015 relative à l'adoption de l'énoncé du 10^{ème} programme d'intervention modifié,

Vu la délibération n°2015-17 du conseil d'administration du 25 juin 2015 relative à la commission des aides et aux délégations données au Directeur de l'Agence en matière d'attribution des aides modifiée par délibération n°2015-48 du conseil d'administration du 22 octobre 2015,

Vu le projet de contrat présenté par la communauté urbaine de Marseille,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

Article 1:

de donner un avis favorable au projet de contrat « CONPERE » relatif aux actions pour la protection et les économies d'eau du canal de Marseille entre l'état, la communauté urbaine de Marseille et l'Agence.

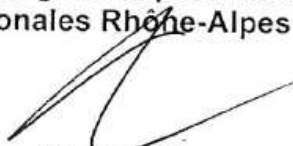
Article 2 :

de valider la participation financière de l'Agence à hauteur de **14,3 millions d'euros d'aides** sur la période 2015-2018 pour un programme de 14 actions évaluées à **55,660 millions d'Euros**, selon les règles en vigueur de son programme.

Article 3:

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer le contrat après sa mise au point définitive.

Le Président de la Commission des aides,
Le secrétaire général pour les affaires
régionales Rhône-Alpes



Guy LEVI

COMMISSION DES AIDES DU 10 DECEMBRE 2015

DELIBERATION N° 2015-374

COMPTE RENDU DES DECISIONS DIRECTEUR DU 14/09/2015 AU 14/10/2015

La commission des aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n°2015-16 du conseil d'administration du 25 juin 2015, relative aux conditions générales d'attribution et de versement des aides de l'Agence,

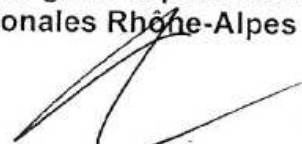
Vu la délibération n°2015-17 du conseil d'administration du 25 juin 2015 relative à la commission des aides et aux délégations données au Directeur de l'Agence en matière d'attribution des aides modifiée par délibération n°2015-48 du conseil d'administration du 22 octobre 2015,

Vu les demandes présentées par les collectivités territoriales et les établissements industriels désignés aux tableaux ci-joints,

D E C I D E

PREND ACTE des décisions d'aides financières, énumérées ci-après, prises par le directeur général, conformément aux conclusions des rapports en ce qui concerne les conditions et réserves éventuelles.

**Le Président de la Commission des aides,
Le secrétaire général pour les affaires
régionales Rhône-Alpes**



Guy LEVI